

# COMMUNE DE NOTH

## PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 AVRIL 2012 A 20 H 30

L'an 2012, le 5 avril à 20 heures 30, le Conseil municipal de la Commune de NOTH dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Michel DISSOUBRAY, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 30 mars 2012.

**Etaients présents** : M DISSOUBRAY, Maire

Mme MAREST-LALANDE MM TRIMOULET-BARLOT-DEJOUHET-JINGEAUD-VITTE

**Etait absente excusée** : Mme PUYCHEVRIER a donné pouvoir à M VITTE

Assistait également à la réunion : Annie PHILIPPON, secrétaire de mairie.

Mme Solange MAREST a été élue secrétaire de séance.

### ORDRE DU JOUR :

#### 1 -ADDUCTION D'EAU POTABLE-ASSAINISSEMENT-TRANSPORT SCOLAIRE-

- Vote du budget primitif 2012

#### 2 -LOTISSEMENT DE VILLARD :

- Approbation du compte de gestion 2011 du Receveur municipal
- Adoption du compte administratif 2011.
- Vote du budget primitif 2012.

#### 3 -BUDGET PRINCIPAL :

- Approbation du compte de gestion 2011 du Receveur municipal.
- Adoption du compte administratif 2011.
- Affectation des résultats 2011
- Vote des taux d'imposition pour 2012
- Vote du budget primitif 2012.

#### 4 - CITE SCOLAIRE RAYMOND LOEWY : demande de subvention

#### 5 - SUPPRESSION DES REGIES CAMPING – CAMPING-CAR

#### 6 - INSTAURATION DE LA TAXE DE SEJOUR

#### 7 - DECHARGE DES GRANDES FOUGERES : motion

### 1 - ADDUCTION D'EAU POTABLE :

Le budget 2012 s'équilibre en dépenses et recettes :

En Fonctionnement.....	151 487,00 €
En Investissement.....	175 276,00 €

### 1-1 -ASSAINISSEMENT :

Le budget 2012 s'équilibre en dépenses et recettes :

En Fonctionnement.....	75 705,00 €
En Investissement.....	129 662,00 €

### 1 – 2 -REGIE DES TRANSPORTS SCOLAIRES :

Le budget 2012 s'équilibre en dépenses et recettes :

En Fonctionnement.....	12 276,00€
(Avec cette année une subvention du budget principal de la commune de.....	3 350,00 €)
En Investissement.....	24 359,00 €

Ces budgets ont été votés à l'unanimité.

## 2 - LOTISSEMENT DE VILLARD :

Il ressort du résultat de l'exercice 2011 :

### Section d'exploitation :

* recettes de l'exercice .....	172 928,34 €
* dépenses de l'exercice .....	172 928,34 €

### Section d'investissement :

* recettes de l'exercice .....	46 434,70 €
* dépenses de l'exercice .....	172 928,34 €

Le budget primitif 2012 s'équilibre en recettes et dépenses :

Fonctionnement .....	188 449,00 €
Investissement .....	357 858,00 €

## 3 - BUDGET PRINCIPAL :

Il ressort du résultat 2011 :

### Section d'exploitation :

* recettes de l'exercice .....	456 283,64 €
* dépenses de l'exercice .....	344 941,09 €
* report antérieur .....	175 805,02 €

**Soit un excédent de fonctionnement.....287 147,57 €**

### Section d'investissement :

* recettes de l'exercice .....	200 215,91 €
* dépenses de l'exercice .....	134 361,80 €
* report antérieur .....	- 133 407,65 €

**soit un résultat d'investissement de ..... - 67 553,54 €**

* restes à réaliser (recettes) .....	22 165,00 €
(dépenses) .....	87 633,16 €

**Pour un besoin de financement de .....65 468,16 €**

### Affectation des résultats :

* excédent de fonctionnement, réparti comme suit : .....	287 147,57 €
* en investissement, besoin de financement .....	67 553,54 €
* en investissement, restes à réaliser .....	65 468,16 €
* reste à affecter en fonctionnement .....	<b>154 125,87 €</b>

### Les investissements prévus et réalisés en 2011 :

**Achats :** Citerne à fuel 1 500 l (1376,60 €) Chauffe-eau à la Buvette du 107 et camping (2 643,76 €)

**Etudes-Maîtrise d'Oeuvre :** Rénovation salle polyvalente (2 870,40 €) Salle de motricité (1 196,00 €) Etude énergétique bâtiments communaux (4 120,04 €)

**Travaux :** Hangar à matériel (6 689,35 €), parking camping (22 941,29 €), Isolation : mairie (585,53 €), Salle des associations (4 998,08 €) Toiture bâtiment scolaire (16 122,19 €) volets roulants école (1 657,66 €) mise aux normes cantine (1702,43 €) Logement de la Poste(35 018,86 €)

### Non réalisés en 2011, reportés en 2012

Plan accessibilité (615,34 €), Isolation mairie + puits (9 585,66 €), salle de motricité (Maîtrise d'œuvre : 6 607,90 €), Défibrillateur extérieur (2 296,32 €), Projecteur stade de foot (1 822,61 €) signalisation routière RD 49 (4 951,44 €), voirie communale 2011 (61 753,8€).

### Les investissements prévus en 2012 :

**Achats :** terrain, bâtiment ancien bar des sports, remorque motoculture, auto-laveuse, mobilier de bureau, photocopieur agence postale, signalisation routière, terrain, four pour la cantine, tables salle polyvalente

**Travaux :** création salle de motricité, économie d'énergie bâtiment scolaire, borne incendie, VRD au vestiaire du foot, rénovation salle polyvalente, éclairage public,

*Les comptes administratifs et les comptes de gestion étant identiques, le conseil municipal approuve à l'unanimité les comptes administratifs et adopte les comptes de gestion du receveur municipal de l'exercice 2011 et décide d'affecter les résultats comme indiqués ci-dessus. Les budgets primitifs 2012 sont votés à l'unanimité .*

### **3-1 - VOTE DU TAUX DES 3 TAXES :**

Monsieur le Maire propose que les taux des 3 taxes ne soient pas revalorisés. Ils sont établis comme suit :

Taxe d'habitation : ..... 15,28 % .....pour une base de 346 900..... soit une recette de .....54 870,00 €  
Taxe foncière (bâti) ..... 16,98 % .....pour une base de 307 400..... soit une recette de .....53 385,00 €  
Taxe foncière (non bâti) . 101,23 % .....pour une base de 44 400 ..... soit une recette de .....45 655,00 €  
Pour un produit fiscal attendu de .....153 910,00 €

**Le taux des 3 taxes est voté à l'unanimité**

Il est ensuite procédé au vote du budget principal :

**Le budget 2012 s'équilibre en dépenses et recettes :**

**En Fonctionnement .....605 211,00 €**  
**En Investissement .....697 538,70 €**

*Les comptes administratifs et les comptes de gestion étant identiques, le conseil municipal approuve à l'unanimité les comptes administratifs et adopte les comptes de gestion du receveur municipal de l'exercice 2011 et décide d'affecter les résultats comme indiqués ci-dessus. Les budgets primitifs 2012 sont votés à l'unanimité .*

### **4 - CITE SCOLAIRE RAYMOND LOEWY : demande de subvention**

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que chaque année le Lycée - Collège Raymond Loewy de La Souterraine organise un voyage scolaire pour différentes classes et sollicite une participation de la commune pour diminuer la contribution des parents.

Il propose que le montant de cette subvention soit fixé à 25 € par élève habitant la commune et participant au séjour et que cette dépense soit affectée à l'article 6574 du budget primitif.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, accepte à l'unanimité cette proposition et autorise Monsieur le Maire à signer tous actes relatifs à cette décision.**

### **5 - SUPPRESSION DES REGIES CAMPING**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que par délibération en date du 26 juin 1997, il a été constitué une régie de recettes concernant la perception des droits de place au camping.

Depuis le 1<sup>er</sup> novembre 2011, date de la signature de la Délégation de Service Public avec la SAS PIERRE & COTTAGES, la commune ne perçoit plus les droits de place au camping.

Il convient donc de procéder à la suppression de cette régie de recettes.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :**

**→D'accepter la suppression de la régie de recettes de perception des droits de place au camping.**

**→De donner pouvoir à Monsieur le Maire pour l'accomplissement de toutes les formalités nécessaires à cette décision.**

### **5-1 - SUPPRESSION DE LA REGIE CAMPING-CAR**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que par délibération en date du 11 mars 2004, il a été constitué une régie de recettes pour l'encaisse des produits de la vente de jetons pour la borne camping-car située au camping municipal.

Depuis le 1<sup>er</sup> novembre 2011, date de la signature de la Délégation de Service Public avec la SAS PIERRE & COTTAGES, la commune n'encaisse plus les produits de la vente des jetons.

Il convient donc de procéder à la suppression de cette régie de recettes.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :**

**→ D'accepter la suppression de la régie de recettes pour l'encaisse des produits de la vente de jetons pour la borne camping-car.**

**→ De donner pouvoir à Monsieur le Maire pour l'accomplissement de toutes les formalités nécessaires à cette décision.**

## **6 - INSTAURATION DE LA TAXE DE SEJOUR :**

Vu les articles L.2333-26 à L.2333-32, L.2333-34 à L.2333-37, L.2333-39 à L.2333-44, L.2333-46 à L.2333-46-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, reproduit dans les articles L.1442-3 L.1443-4 du Code du Tourisme.

Après avoir donné lecture au Conseil municipal de l'arrêté préfectoral n° 2012083-01 du 23 mars 2012 portant classement de la commune de NOTH en commune touristique, le Maire expose les raisons de l'instauration de la taxe de séjour dite « au réel » pour l'ensemble des hébergements sur la commune de NOTH et ce à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2012.

Il propose au Conseil municipal d'adopter une délibération sur les points et modalités suivants :

### **1 – Date d'institution :**

La présente délibération, définissant les caractéristiques de la taxe de séjour pour la Commune de NOTH sera applicable au **1<sup>er</sup> juillet 2012**.

### **2 – Régime d'institution et assiette :**

La taxe de séjour est instituée au **régime réel**.

Ainsi, et conformément à l'article L.2333-29 du CGCT, la taxe de séjour est établie sur les personnes qui séjournent à titre onéreux sur le territoire de la Commune de NOTH sans y être redevables de la taxe d'habitation.

### **3 – Période de recouvrement de la taxe :**

Conformément à l'article L.2333.29 du CGCT, donnant libre choix à l'organe délibérant pour fixer la période de recouvrement de la taxe, la commune de NOTH décide de percevoir cette taxe chaque année du **1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre**.

### **4 – Dates de reversement de la taxe de séjour :**

Il est prévu 2 dates auxquelles les logeurs devront spontanément reverser les produits de taxe de séjour collectée : **le 30 juin et le 31 décembre**

L'ensemble des logeurs et intermédiaires dispose d'un **délai de quinze jours**, à compter de ces échéances pour verser la taxe de séjour collectée.

### **5 – Exonérations et réductions :**

Suite aux modifications du CGCT issues de la Loi de Finances 2002, et sous réserves de nouvelles dispositions législatives ou réglementaires, seules les personnes en séjour à titre onéreux sur la commune sont soumises à la taxe de séjour à l'exception :

=> **des exonérations prévues par la loi, à savoir :**

- les enfants de moins de 16 ans,
- les agents de l'Etat en fonction sur le territoire (sur présentation d'un ordre de mission),
- les mineurs en séjour, pendant leurs congés, dans des centres de vacances agréés,
- les bénéficiaires d'aides sociales (invalides, RMistes.....)

=> **des réductions obligatoires** pour les membres de familles nombreuses porteurs de la carte d'identité délivrée en vertu du décret du 1<sup>er</sup> décembre 1980

- 30 % pour les familles comprenant trois enfants de moins de 18 ans
- 40 % pour les familles comprenant quatre enfants de moins de 18 ans
- 50 % pour les familles comprenant cinq enfants de moins de 18 ans
- 75 % pour les familles comprenant six enfants de moins de 18 ans.

En sus des réductions obligatoires fixées par décret, la commune de NOTH conformément à l'article D .2333-49 du Code Général des Collectivités Territoriales propose d'exonérer les personnes qui participent au développement et au fonctionnement du territoire (saisonniers salariés d'établissement touristique).

## **6 – Tarifs de la taxe de séjour pour les logements classés.**

Conformément à l'article D.2333-45, les tarifs sont fixés comme suit :

<b>Catégorie des hébergements</b>	<b>Fourchette légale</b>	<b>Tarifs retenus (/nuitée et /personne)</b>
Hôtels, résidences et meublés <b>4 étoiles et plus</b> (*)	entre 0,65 € et 1,50 €	1,35 €
Hôtels, résidences et meublés <b>3 étoiles</b> (*)	Entre 0,50 € et 1,00 €	0,90 €
Hôtels, résidences et meublés <b>2 étoiles</b> (*) Villages de vacances grand confort (*)	Entre 0,30 € et 0,90 €	0,75 €
Hôtels, résidences, meublés <b>1 étoile</b> (*) Villages de vacances confort (*)	Entre 0,20 € et 0,75 €	0,50 €
Hôtels, résidences et meublés classés sans étoile (*)	Entre 0,20 € et 0,40 €	0,30 €
Camping, caravanages et hébergements de plein air <b>3 et 4 étoiles</b> (*)	Entre 0,20 € et 0,55 €	0,30 €
Camping, caravanages, hébergements de plein air 1 et 2 étoiles (*)	0,20 €	0,20 €

(\*) et tous autres établissements de caractéristiques équivalentes.

## **7 – Tarifs de la taxe de séjour pour les logements non classés.**

Les logements non-classés devant collecter la taxe de séjour devront par défaut appliquer le tarif des établissements sans étoile, **soit 0,30 €**

Si un loueur conteste ce tarif, il a la possibilité de déclarer ses locaux auprès de la Commission Départementale à l'Action Touristique (CDAT). Le classement de la commission pourra alors fournir des arguments à présenter à sa mairie.

Une correspondance sera établie pour les logements labellisés, entre le niveau de leur label et les étoiles des classements préfectoraux

## **8 – Affectation du produit de la taxe**

Conformément à l'article L.2333-27 du CGCT, le produit de cette taxe sera entièrement affecté à des dépenses destinées à favoriser la fréquentation et le développement touristiques de la commune de NOTH.

## **9 – Obligations des logeurs :**

Le logeur a obligation d'afficher les tarifs de la taxe de séjour et de la faire figurer sur la facture remise au client, distinctement de ses propres prestations.

Le logeur a obligation de percevoir la taxe de séjour et de la verser à la date prévue par la présente délibération.

Le logeur a l'obligation de tenir un état appelé « registre du logeur » précisant obligatoirement :

- ➔ le nombre de personnes
- ➔ le nombre de nuits du séjour
- ➔ le montant de la taxe perçue
- ➔ les motifs d'exonération ou de réduction

Le logeur, en revanche, ne doit pas inscrire sur cet état des éléments relatifs à l'état civil des personnes hébergées.

## **10 – Obligations de la collectivité :**

La commune de NOTH a l'obligation de tenir un état relatif à l'emploi de la taxe de séjour. Il s'agit d'une annexe au compte administratif, retraçant l'affectation du produit pendant l'exercice considéré. L'état doit être tenu à la disposition du public et doit figurer en annexe du compte administratif.

## **11 – Procédure en cas d'absence ou de mauvais recouvrement :**

La procédure suivante dite de « taxation d'office » est instaurée pour :

### ***\*\* Absence de déclaration ou d'état justificatif :***

Lorsque la perception de la taxe de séjour par un hébergeur est avérée et que celui-ci malgré deux relances successives espacées d'un délai de 15 jours refuse de communiquer la déclaration et les pièces justificatives prévues à l'art R.2333-53 du CGCT, il sera procédé à la taxation d'office sur la base de la capacité totale d'accueil concernée multipliée par le taux de taxe de séjour applicable sur la totalité des nuitées de la période considérée. La deuxième et dernière relance mentionnera expressément le délai dont dispose le logeur pour régulariser sa situation, ainsi que les modalités et le montant de la taxation d'office à laquelle il s'expose dans le cas où il ne procéderait pas, dans le délai imparti, à cette régularisation.

Le montant du produit ainsi obtenu fera l'objet d'un titre de recette établi par l'ordonnateur et transmis au comptable pour recouvrement, les poursuites se faisant comme en matière de recouvrement des créances des collectivités locales. Elles pourront être interrompues à tout moment par une déclaration de l'hébergeur présentant toutes les garanties de sincérité dont il aura la charge de la preuve.

### ***\*\* Déclaration insuffisante ou erronée :***

Lorsqu'il apparaît qu'une déclaration est manifestement incomplète ou erronée, la même procédure s'appliquera.

## **12 – Infractions et sanctions prévues par la loi :**

Les articles R.2333-58 et R.2333-68 du CGCT prévoient un régime de sanctions purement pénales en classant les différentes infractions par référence au régime des contraventions. Les peines applicables en matière de taxe de séjour peuvent aller jusqu'à une contravention de la cinquième classe et une amende de 150 € à 1 500 € et, en cas de récidive, une amende jusqu'à 3 000€. (Article 131-13 du Code Pénal)

### ***- Contraventions de seconde classe : 150 €***

- Non-perception de la taxe de séjour (ex : si le logeur ne demande pas la taxe à ses locataires)
- Tenue inexacte ou incomplète de l'état récapitulatif (ex : le logeur ne déclare pas la totalité de ses clients)
- Absence de déclaration dans les délais prévus pour les personnes qui louent tout ou partie de leur habitation.

### ***- Contraventions de troisième classe : 450 €***

- Absence de déclaration du produit de la taxe de séjour ou déclaration inexacte ou incomplète du produit de la taxe de séjour (ex : le logeur déclare moins que ce qu'il a, en réalité, perçu).

En matière de taxe de séjour, seules peuvent intervenir des peines d'amende, à l'exclusion de toute peine d'emprisonnement. Seuls les officiers de police judiciaire, dont les maires, sont habilités à constater par procès-verbal les infractions.

### **Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :**

➔ **Accepte l'application de la taxe de séjour sur le territoire de la commune de NOTH et l'ensemble des modalités qui lui ont été exposées.**

➔ **Autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'application de cette délibération.**

## **7 - DECHARGE DES GRANDES FOUGERES : motion**

**Considérant** le risque réel pour la quantité et la qualité des eaux souterraines, l'eau devenant un enjeu vital pour preuve la signature avec l'Etat du contrat de rivière Sédelle-Cazine-Brézentine.

**Considérant** que la commune de NOTH sur laquelle est implanté le site, vient d'obtenir son classement en commune touristique, ce classement ne saurait être remis en cause par des pollutions olfactives supplémentaires.

**Considérant** que la prise en compte de l'environnement dans sa globalité et sa diversité est une priorité absolue

**Considérant** que l'on exige de chacun d'entre nous un comportement citoyen, il nous semble souhaitable que toutes les précautions doivent être prises concernant le site des Grandes Fougères.

**Considérant** l'engagement du SIERS par motion en 1997, de cesser l'exploitation du site dès la mise au point d'un nouveau procédé pour le traitement des ordures ménagères.

**Considérant** que des solutions alternatives à l'enfouissement existent et que le Conseil général, via le Syndicat Mixte d'Etude travaille sur la mise en œuvre d'une unité de traitement à l'échelle du département (presse à extrusion).

**Le Conseil municipal de la commune de NOTH, à l'unanimité :**

**→ Demande à Monsieur le Préfet de suspendre l'autorisation de construction de nouveaux casiers de stockage de déchets.**

**→ Demande à Monsieur le Président du Conseil Général, à Monsieur le Président du SME et à tous les acteurs potentiels de dynamiser et favoriser la mise en œuvre du nouveau dispositif de**

#### **QUESTIONS DIVERSES :**

**→** une demande de Certificat d'Urbanisme est déposée en mairie pour un terrain au Serrier.

**Une réflexion est à mener concernant l'arrivée des réseaux au droit de ce terrain.**

**→** une demande de location est faite pour entretien d'une partie de terrain appartenant à la commune dans le bourg : **Accord est donné pour une période d'un an.**

La séance est levée à 22 h 30.

Le Maire,  
Michel DISSOUBRAY.

La secrétaire de séance  
Solange MAREST.